COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Formation des commissions communales

2014.04.10/032

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions communales à main levée, de fixer le nombre des commissions à 5, de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions et d'en désigner les membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ Décide de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.
→ Fixe à 5 le nombre des commissions communales, étant précisé que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.
→ Décide que chaque adjoint sera respectivement vice-président de la commission concernant le domaine de compétence pour lequel une délégation lui a été donnée par le Maire.

→ Fixe à 6 le nombre des membres de la commission « travaux – urbanisme – environnement – gestion du personnel » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

QUERRANT Xavier
HUIBAN Rémi
LE HAZIF Georges
MAROQUIVOI Joël
MORIO Véronique
MAREC Estelle

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

→ Fixe à 4 au minimum le nombre des membres de la commission « affaires sociales » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

GALERNE Réjane
ULVOA Lionel
LE NORMAND Brigitte
MAREC Estelle

→ Fixe à 5 le nombre des membres de la commission « finances » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

FROUDE Ronan
LE GOUIC Marie-Christine
MIETTON Patrick
ULVOA Lionel
JAFFRE Nadia

→ Fixe à 4 au minimum le nombre des membres de la commission « communication – culture – animation – sport – loisirs - jeunesse » et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

LE GOUIC Marie-Christine
MIETTON Patrick
MAROQUIVOI Joël
LE HAZIF Georges
RIO Dominique

→ Fixe à 4 le nombre des membres de la commission « affaires scolaires et périscolaires» et désigne pour siéger à cette commission les élus suivants qui se sont porté candidats :

LE GOUIC Marie-Christine
QUERRANT Xavier
MIETTON Patrick
JAFFRE Nadia

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus faisant partie du Conseil Municipal

2014.04.10/033

Madame le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle propose de fixer à 4 le nombre des membres élus et à 4 le nombre des membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, non compris le Maire président d'office du CCAS :

→ 4 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.
→ 4 membres nommés par le maire lesquels participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Conseil Municipal, invité à élire au scrutin de liste les membres du Conseil Municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS désigne, à l'unanimité, les candidats figurant sur la liste déposée par Madame Réjane GALERNE :
→ GALERNE Réjane,
→ ULVOA Lionel,
→ LE NORMAND Brigitte,
→ MAREC Estelle.

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du S.I.A.E.P.

2014.04.10/034

Conformément à l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de GRANDCHAMP, qui stipule que les membres du comité syndical sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 2 délégués titulaires, chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

2 délégués titulaires.

- Rémi HUIBAN
- Estelle MAREC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

2 délégués suppléants

-Brigitte LE NORMAND
- Patrick MIETTON

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du SIVU du Centre de Secours

2014.04.10/035

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Secours de GRAND-CHAMP les communes adhérentes doivent désigner deux délégués chacune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires.
- Rémi HUIBAN
- Réjane GALERNE

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat «MORBIHAN ENERGIES »

2014.04.10/036

La commune étant adhérente au Syndicat « Morbihan Energies », elle est représentée par deux délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires

- Rémi HUIBAN
- Joël MAROQUIVOI

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du SIALL

2014.04.10/037

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement de LOCQUELTAS et LOCMARIA GRAND CHAMP, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

2 délégués titulaires.
- Martine LOHEZIC
- Rémi HUIBAN

2 délégués suppléants.
- Xavier QUERRANT
- Véronique MORIO

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la Mission Locale

2014.04.10/038

La commune étant adhérente à la Mission Locale du Pays de Vannes qui est chargée de lutter contre le chômage des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, il y a lieu de désigner deux personnes chargées de représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses délégués par vote à main levée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, 2 représentants du Conseil Municipal auprès de cette instance :

- Réjane GALERNE
- Lionel ULVOA

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation d'un correspondant mémoire

2014.04.10/039

Par courrier du 18 juillet 2005, le préfet du Morbihan avait demandé aux conseils municipaux de désigner un « correspondant mémoire » afin d'établir un lien entre le service départemental de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) et les communes.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental au sein de la commune, il participera au suivi des activités de mémoire, notamment en ce qui concerne :

- Le travail avec les scolaires (expositions, témoignages…),
- La mise en œuvre des cérémonies patriotiques,
- L'élaboration des manifestations de mémoire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Rémi HUIBAN en qualité de « correspondant mémoire »

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de Défense

2014.04.10/040

Par circulaire du 26 octobre 2001, le secrétaire d'Etat à la Défense a instauré au sein du conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Rôle :
Le conseiller défense a un rôle informatif. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Patrick MIETTON en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation d'un conseiller municipal référent sécurité routière

2014.04.10/041

Par courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner un « élu référent sécurité routière » dont les missions suivent :

- Porteur et animateur de la politique locale de sécurité routière,
- Interface entre domaine politique et services techniques et administratifs,
- Interlocuteur et coordinateur pour la prévention, les actions, la formation, la sensibilisation ou la communication en matière de sécurité routière.

Il participe aux actions menées par le réseau des Elus Référents Sécurité Routière du Morbihan

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, désigne à l'unanimité : Brigitte LE NORMAND en qualité d'élu référent sécurité routière.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Objet :

Désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents au CNAS

2014.04.10/042

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS. Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A ce titre deux délégués : un élu et un agent la représentent au sein des instances du CNAS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne pour représenter la commune au sein du CNAS :
→ Estelle MAREC en qualité de déléguée des élus
→ Soizic FASSI en qualité de déléguée des agents et de correspondante du CNAS.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Madame le Maire expose :

Objet :

Désignation d'un élu référent addiction

2014.04.10/043

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la Charte de partenariat sur la prévention des addictions et autorisé madame le Maire à la signer.

Ce réseau a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les élus autour de questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et développer les actions de prévention au sein des collectivités.

Composé uniquement d'élus locaux, ce réseau sera également animé par des élus, néanmoins l'Etat s'engage à participer activement à sa mise en place et à fournir un appui en terme d'animation, de formation, d'assistance technique et de financement des actions menées au niveau local.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Marie-Christine LE GOUIC en qualité de référent addiction.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Le Maire
Martine LOHEZIC

COMMUNE DE
LOCMARIA GRANDCHAMP

MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, **le dix avril à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIA GRAND CHAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LOHEZIC Martine, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux :
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : **4 avril 2014**

PRESENTS : M. LOHEZIC, X. QUERRANT, R. GALERNE, R. FROUDE, M. CH. LE GOUIC, R. HUIBAN, P. MIETTON, N. JAFFRE, L. ULVOA, V. MORIO, G. LE HAZIF, B. LE NORMAND, J. MAROQUIVOI, D. RIO

ABSENTE , E. MAREC (excusée)

Secrétaire : Xavier QUERRANT

Madame le Maire expose :

Objet :

Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées.

2014.04.10/044

Après examen des 24 matières qui peuvent être déléguées au maire, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et une abstention de déléguer 11 matières au Maire.

Par délégation, le Maire est chargé :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
En mairie le 14 avril 2014
Affiché le 14 avril 2014

Le Maire,
Martine LOHEZIC

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
16 AVR. 2014
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)